



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 juillet 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### **Note verbale datée du 13 juillet 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République fédérale démocratique d'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui transmettre le rapport de l'Éthiopie sur l'application de la résolution 2321 (2016), conformément au paragraphe 36 de cette dernière (voir annexe).

Le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie est déterminé à continuer d'appliquer la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité et les autres résolutions du Conseil concernant la République populaire démocratique de Corée.



**Annexe à la note verbale datée du 13 juillet 2017 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente de l'Éthiopie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de l'Éthiopie sur l'application de la résolution 2321  
(2016) du Conseil de sécurité**

Le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie continue d'appliquer les sanctions et mesures restrictives que le Conseil de sécurité a imposées à la République populaire démocratique de Corée dans sa résolution 2321 (2016).

L'Éthiopie n'a aucune activité de coopération scientifique ou technique avec la République populaire démocratique de Corée. Elle ne coopère ni n'interagit avec les personnes ou groupes inscrits sur la liste relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité, hormis une mission diplomatique en Éthiopie. En application des résolutions 2270 (2016) et 2321 (2016) du Conseil, le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie a pris les mesures suivantes :

a) Il a informé par voie de circulaire les ministères concernés, notamment le service national de renseignement et de sécurité et Ethiopian Airlines, du nom des personnes visées par les sanctions imposées par le Conseil de sécurité;

b) Il a restreint l'entrée sur son territoire ou le passage en transit par son territoire des membres du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, des représentants de ce gouvernement et des membres des forces armées de la République populaire démocratique de Corée associés à des programmes d'armes nucléaires ou de missiles balistiques;

c) Le Ministère des affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie œuvre actuellement de concert avec la Banque nationale d'Éthiopie pour que l'ambassade de la République populaire démocratique de Corée et ses diplomates et ses fonctionnaires consulaires ne puissent avoir qu'un seul compte chacun.

---